



COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-trois,

Le **SEPT AVRIL** à dix-neuf heures, en session ordinaire,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annie LEDUC.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mr Burgos Joël, Mr Burlet Daniel, Mme Brun Nadine, Mr Clarey Pierre-Marie, Mme Fraissard Valérie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie, Mr Paboeuf Florian,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article - L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mr Sellier Joseph qui a donné procuration à Mr Gaspard Martial

Absents Excusés : Mr Marcaille Laurent

Date de convocation : 31 mars 2023

Monsieur Clarey Pierre-Marie a été élu secrétaire de séance

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2023

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 09 mars 2023 et n'apporte aucune correction.

2 – Finances Communales

✓ Vote du Budget Général et Budget Eau et Assainissement

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le Budget Primitif 2023 de la commune, qui se compose du Budget Principal et du Budget annexe Eau et Assainissement. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis à tous les conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget se présente comme suit :

❖ **BUDGET GENERAL**

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	644 000.00 euros
Recettes :	644 000.00 euros

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses :	250 677.00 euros
Recettes :	250 677.00 euros

Soit :	Total Dépenses :	894 677.00 euros
	Total Recettes :	894 677.00 euros

▪ **Affectation des Résultats du compte administratif 2022 :**

Affectation en réserves au compte R1068 en investissement :	+ 150 7655.11 euros
Report en Fonctionnement au compte R002 :	+ 81 619.00 euros

❖ **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**

▪ **Section de Fonctionnement :**

Dépenses :	161 430.00 euros
Recettes :	161 430.00 euros

▪ **Section d'Investissement :**

Dépenses :	105 851.00 euros
Recettes :	105 851.00 euros

Soit :	Total Dépenses :	267 281.00 euros
	Total Recettes :	267 281.00 euros

▪ **Affectation des Résultats du compte administratif 2022 :**

Affectation en Investissement – Excédent cumulé au compte R001 :	+ 12 149.12 euros
Report en exploitation au compte R002 :	+ 2 181.54 euros

Le conseil Municipal, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants, VU le compte administratif 2022 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 09 mars 2023, Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire, Après en avoir délibéré,

➤ **Sur le Budget Principal :**

- Par dix voix « Pour »,
- Aucune abstention,

ADOpte le budget primitif 2023 du Budget Principal de la commune, par chapitre en section d'Investissement et en section de Fonctionnement

➤ **Sur le budget annexe Eau et Assainissement :**

- Par dix voix « Pour »,
- Aucune abstention

ADOpte le budget primitif 2023 du Budget annexe Eau et Assainissement de la commune, par chapitre en section d'Investissement et en section de Fonctionnement

✓ **Vote des taux communaux**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

A compter de 2021, conformément à la loi 1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les communes ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). En contrepartie de cette

suppression, les communes se sont vues transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

En revanche les communes ont conservé le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants...). Mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux appliqué sur le territoire de la commune restait égal au taux appliqué en 2019.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne donc plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu des bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFR, TASCOT), le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget de l'année 2023 est de 168 433 €.

En conséquence, pour atteindre ce produit fiscal, Mme le Maire propose, de maintenir les taux des quatre taxes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Par dix voix pour,
- Aucune abstention
- FIXE les taux d'imposition des quatre taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

TAXES	Pour mémoire, taux votés en 2022	Bases d'imposition notifiées en €	Taux votés	Produits en €
Taxe sur le foncier bâti	24.55	432 200	24.55	106 105
Taxe sur le foncier non bâti	135.70	15 400	135.70	20 898
Taxe d'habitation	15.21	233 478	15.21	35 512
Cotisation foncière des entreprises	21.52	27 500	21.52	5 918
TOTAL				168 433

✓ Vote des subventions aux associations

Chaque année le Conseil Municipal attribue des subventions à diverses associations locales afin de les soutenir dans le cadre de leurs activités, qui contribuent à l'intérêt public et au renforcement des liens sociaux et de l'animation sur la commune et des prestations qu'elles peuvent offrir.

Le calcul du montant de ces subventions résulte d'un examen attentif des demandes déposées par les associations. Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget au compte 65748.

Après en avoir délibéré,

- Par 8 voix « Pour » – 2 abstentions concernant la Combe au Roy,
- Par 8 voix « Pour » – 2 abstentions concernant Hautecour Animations
- Par 6 voix « Pour » – 4 abstentions concernant La Belle Vie
- A l'unanimité concernant l'association Hautecouleurs, l'association les Amis des Cordeliers, l'association des Parents d'élèves, l'association des Anciens Combattants,
- Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2023, aux associations suivantes :

La Combe au Roy	2 500 €
Hautecouleurs	750 €
Hautecour Animations	1 500 €

Anciens Combattants	150 €
Les Amis des Cordeliers	150 €
La Belle Vie	1 000 €
Association des Parents d'élèves	1 404 €
TOTAL	7 454 €

✓ **Vote des tarifs communaux**

Le Conseil Municipal décide de réviser certains tarifs communaux comme suit :

A COMPTER DU 1^{ER} AOÛT 2023	
Cantine scolaire – ticket repas	4.20 €
Garderie scolaire - 7h45 à 8h20	0.50 €
11h30 à 12h15	0.50 €
16h30 à 18h15	0.70 €
Eau potable – Partie fixe	67.00 €
De 1 à 5 m3	3.50 €
Le m3	3.50 €
Préservation ressource en eau - Agence de l'Eau	0.466 €
Redevance pour pollution – Agence de l'Eau	0.28 €
Assainissement – Partie fixe	67.00 €
De 1 à 5 m3	3.50 €
Le m3	0.85 €
Redevance pour modernisation réseaux de collecte – Agence de l'Eau	0.16 €
A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2023	
Participation branchement payable en 2 fois	400.00 €
Participation financière des constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau	2 000.00 €
Concession cimetièrre – le m2	50.00 €
Caveau cinquantenaire – le m2	65.00 €
Columbarium trentenaire – forfait	400.00 €
Affouage	50.00 €
Tennis – Gratuit pour les résidents et personnes inscrites sur liste électorale	
Extérieurs Tennis carte jeune (jusqu'à 18 ans)	15.00 €
Extérieurs Tennis carte adulte (à partir de 18 ans)	30.00 €
Extérieurs Location court tennis à l'heure	10.00 €
Location salle polyvalente	
Journée 8h/20h	82.00 €
Soirée 18h/8h	82.00 €
Week-end – samedi 8h au dimanche 20h	132.00 €
Associations de Hautecour	GRATUIT

Tarifs de la Maison du lac : (à compter du 1^{er} novembre 2023)

EXTERIEURS AVEC COUCHAGES	Total Couchages	Week end	Nuit supplémentaire	Semaine	1 ^{ère} nuit semaine
Grande salle + gîte 10	12	1 056 €	211 €	2 178 €	792 €
Grande salle + gîte 17	19	1 188 €	330 €	2 904 €	924 €
Grande salle + 2 gîtes	29	1 386 €	502 €	4 026 €	1 122 €
RESIDENTS AVEC COUCHAGES					
Grande salle + gîte 10	12	660 €	132 €	1 320 €	475 €

Grande salle + gîte 17	19	726 €	198 €	1 782 €	554 €
Grande salle + 2 gîtes	29	858 €	304 €	2 442 €	673 €

ASSOCIATIONS DE HAUTECOUR	Total Couchages	Week end	Nuit supplémentaire	Semaine	1^{ère} nuit semaine
Grande salle + 2 gîtes	29	264 €	92 €	660 €	198 €

SANS COUCHAGE	Capacité	Week end Samedi 8h au Dimanche 20h	Journée samedi ou dimanche 8h/20h	Journée Semaine 8h/20 h
Grande salle + cuisine	80 pers.	Extérieurs : 792 € Résidents : 264 € Associations de Hautecour : 158 €	Extérieurs : 475 € Résidents : 158 € Associations De Hautecour : 92 €	Extérieurs : 396 € Résidents : 132 € Associations De Hautecour : 92 €

3 - Approbation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité sur service eau potable

Mr Pierre-Marie CLAREY rappelle à l'Assemblée que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune fait l'objet d'un budget autonome. Il explique que la commune gère son service de l'eau potable, sous la forme de gestion directe, avec depuis 1990, diverses prestations de service confiées par contrat à la société VEOLIA.

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an, un rapport sur le prix et la qualité des services d'Eau Potable et d'Assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021 / 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE à l'unanimité le rapport annuel 2021 / 2022** sur le prix et la qualité du service Eau potable.

4 – URBANISME ET TRAVAUX

✓ Autorisations d'urbanisme

Mr Pierre-Marie Clarey fait part au Conseil Municipal des dossiers d'urbanisme :

- Déclaration préalable déposée par Mr et Mme Delaroque Christophe à la Basse pour l'aménagement d'un appartement sans création de surface.

Mr Pierre-Marie Clarey informe également l'assemblée que 4 lots de bois situés au lieu-dit, Plan des Nays sont actuellement en vente au plus offrant.

Les inscriptions pour le bois d'affouage sont en cours jusqu'au vendredi 12 mai.

Mr Pierre-Marie Clarey informe aussi l'assemblée que les travaux de création de sanitaires dans le garage communal ont commencé.

5 – Ressources humaines

Mme Le Maire expose à l'Assemblée, qu'en raison du surcroît de travail de l'employé communal titulaire durant la saison d'été, il convient de recruter un employé afin de l'assister pour l'ensemble de ses tâches (entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale, entretien du Plan d'eau et de la Promenade Savoyarde de Découverte) et de le remplacer en cas d'absence. Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier en application de l'article L.332-23-2° du code général de la Fonction Publique,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire saisonnier à temps complet pour une durée hebdomadaire maximum de 35 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 9 voix « Pour » et UNE abstention**

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de cinq mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité, du 5 juin au 31 août 2023.

A ce titre, est créé :

- ♦ UN emploi à temps complet dans le grade de Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie c pour exercer les fonctions d'Adjoint technique,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

6 – Questions diverses

- ✓ **Journée Environnement** : Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que la Journée Environnement se déroulera le samedi 13 mai 2023.
- ✓ **Conseil d'école** : Mme Le Maire fait part à l'assemblée que le dernier conseil d'école s'est déroulé le 21 mars 2023. Une classe de découverte en Auvergne est prévue pour le mois de septembre 2023. La mairie participe au financement pour un tiers le coût total du séjour, un tiers étant financé par les parents d'élèves, et un tiers par l'association des Parents d'élèves.
- ✓ **Table d'orientation du Quermoz** : Mr Denys Borlet informe l'assemblée qu'une réunion s'est déroulée à la Communauté de Communes à Moûtiers le 30 mars 2023 en présence des représentants des communes de Hautecour, d'Aime la Plagne, des Communautés de Communes : Cœur de Tarentaise - CCCT ; des Vallées d'Aigueblanche - CCVA ; et des versants d'Aime - COVA. Mr Denys Borlet rappelle la volonté de la commune de Hautecour d'installer une table d'orientation au sommet du Quermoz et de l'intérêt que cela représente pour chacune des collectivités concernées. Lors de cette réunion, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a rappelé que ce projet est issu de la mise en œuvre du schéma directeur intercommunal de randonnées pédestres au sein de la CCCT. Il comprend à la fois, des sentiers de compétence communautaire et communale, issus de choix opérés en fonction de l'attractivité touristique, de l'homogénéité dans le circuit et de la pérennité d'un itinéraire. En 2019, la commune de Hautecour avait identifié cette table d'orientation dans le cadre de la compétence communale du sentier du Quermoz. La CCCT intervient aujourd'hui pour coordonner l'action et accompagner la commune dans la mise en œuvre. L'ensemble des participants se sont mis d'accord pour installer une table d'orientation au sommet du Quermoz, dont les frais d'achat seront répartis entre les communes de Hautecour et de Aime la Plagne, ainsi que la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche. Plusieurs projets sont actuellement à l'étude pour trouver un modèle de table, à la fois esthétique et résistant au climat.
- ✓ **Inter'villages** : Mme le Maire informe l'assemblée que le service jeunesse de la Communauté de Communes organise la nouvelle édition des Inter'villages le samedi 3 juin à Aigueblanche. Cette journée est dédiée à l'ensemble des jeunes du territoire Cœur de Tarentaise et Vallées d'Aigueblanche. Chaque ville / commune est représentée par une équipe de 12 jeunes (de 11 à 18 ans) qui vont s'affronter toute la journée sur plusieurs épreuves déjantées (ventrigrisse, parcours de pompiers, tir à l'arc etc.). La dernière édition qui s'était déroulée à Hautecour en 2022 avait connu un grand succès auprès des jeunes tarentains.

La séance est levée à 22h50.

Le Maire, Annie Leduc

Le Secrétaire de séance, Pierre-Marie Clarey



Annie LEDUC
Le Maire